

A – ASSOCIÉS ET USUFRUITIERS RELEVANT DU RÉGIME DES REVENUS FONCIERS

		Associé n°A...	Associé n°A...	Associé n°A...	Associé n°A...
A	Quote-part des revenus bruts (lignes 5+ 22-23+25 de l'ensemble des cadres "VII - Détermination des revenus selon la règle des revenus fonciers" – 2072-S-A1-SD* quote-part détenue dans la société immobilière)				
B	Quote-part des frais et charges déductibles (ligne 17 de l'ensemble des cadres "VII - Détermination des revenus selon la règle des revenus fonciers" – 2072-S-A1-SD* quote-part détenue dans la société immobilière)				
C	Quote-part des intérêts d'emprunt (ligne 20 de l'ensemble des cadres "VII - Détermination des revenus selon la règle des revenus fonciers"* quote-part détenue dans la société immobilière)				
D	Quote-part du revenu net ou déficit (A – B – C)				